ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/JAM/1/Add.1
21 mars 2000

(00-1158)

Comité des licences d'importation Original: anglais

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE RELATIF AUX PROCÉDURES EN MATIÈRE DE LICENCES D'IMPORTATION[1]

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

JAMAÏQUE

Addendum

Dans une communication datée du 14 mars 2000, la Mission permanente de la Jamaïque a notifié les modifications ci-après apportées à sa notification portant la cote G/LIC/N/3/JAM/1.

- Dans la section "Modalités d'application", réponse à la question 6.I:

  "En juillet 1999, la Jamaïque a mis en place une restriction contingentaire à l'importation des gaz CFC. Cette mesure vise à satisfaire aux obligations découlant du Protocole de Montréal, dont la Jamaïque est signataire. Elle prendra fin en 2006. Aucun autre produit n'est contingenté. Tous les autres renseignements fournis sous cette rubrique restent valables."

- Dans la section "Documents et autres formalités à remplir lors de la demande d'une licence", réponse à la question 12:

  "Le coût d'un formulaire de demande de licence est de 35 dollars jamaïquains. Une redevance totale de 1 650 dollars jamaïquains est perçue pour le traitement des demandes et une redevance de 100 dollars jamaïquains est perçue pour les modifications des licences d'importation. Toutes les redevances sont exigibles au moment de la présentation des demandes."

[1] Le questionnaire figure à l'annexe du document G/LIC/3.